

Fiche thématique n°
Recette Régionale &
interrégionale**I - Historique**

Avant 2008, la douane avait développé un maillage territorial serré, fondé sur ses missions de dédouanement, contributions indirectes, CI (à compter de 1993), et de surveillance des marchandises à la circulation.

Les bureaux de dédouanement étaient accolés à une Recette. Celles-ci étaient classés en 3 catégories en fonction du montant des recettes gérées : Recette Principale de première et seconde classes (RP1 ou 2) et Recette Centrale (RC). Le Chef du bureau cumulait alors les fonctions de receveur et de chef du bureau. Il y avait au moins une recette par département.

Plus finement, les bureaux étaient adaptés au trafic local. Dans les circonscriptions viticoles, le réseau se ramifiait encore avec :

- des petits bureaux ou Recettes Locales (RL) – tenues par des agents,
- ou de Correspondants Locaux (CL) – auxiliaires généralement des buralistes sous contrat avec l'État.

RL et CL avaient la charge de récupérer les droits et taxes CI dans leurs villages.

Une première campagne de suppression de ce réseau a débuté en 1999 avec la disparition complète des RL et CL. Cette élimination drastique a entraîné une désertification de la présence de la douane dans les campagnes et a été la première étape d'une centralisation comptable qui a eu lieu en 2008.

Les Recettes recevaient également les paiements des transactions que les Brigades de Surveillance leur apportaient en suite des transactions ainsi que les sommes retenues en sûreté des pénalités. Par ailleurs, les Receveurs étaient désignés gardiens des marchandises saisies.

Services d'une Recette Principale

Les RP pouvaient être composées (selon leur localisation) d'un service de dédouanement, d'un Service Assiette des Contributions Indirectes, d'une RL Domiciliée, d'un service de Taxe à l'Essieu (TSVR), tous amenés à collecter des paiements, et de services de gestion (détaxe, tabacs...).

Verticalement, les Recettes Principales / Centrales étaient rattachées aux Recettes Régionales, accolées aux Directions Régionales. Elles avaient la charge des contrôles comptables, de la gestion des cautions des opérateurs douane / CI et la gestion des imprimés valeur.

Selon l'importance des RP et RC, le service comptable pouvait être constitué d'1 à 3 techniciens comptables, formés à l'École Nationale des Douanes (END) de Rouen dès la Formation Initiale (à partir de 2002) et sur 2 niveaux de stages de formation professionnelle ensuite.

II - Evolution du réseau

Depuis 2008, le réseau des RL et CL ainsi que les RC et RP ont disparu et leurs missions ont été transférées aux Recettes Régionales (RR).

Ces dernières sont un pôle de la Direction Régionale aux côtés du PAE et du POC. Les Recettes Régionales ont été découpées en deux pôles, le Service Régional de la Comptabilité (SRC) et le Service Régional du Recouvrement (SRR).

- le SRC gère toutes les perceptions de recettes de la Direction Régionale (Liquidation d'Office – Liquidation Supplémentaire « LO-LS » / droits et taxes douane et CI / TSVR...), les opérations de liaisons avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), les imprimés valeurs, les cautions douane et CI...

- le SRR a la charge de la poursuite et du recouvrement forcé de tous les droits, taxes et amendes de sa circonscription (droits et taxes, TSVR, tous les contentieux douane et CI, Déclarations d'Échanges de Biens - DEB -...).

À noter la présence, obligatoire dans toutes les RR, d'un cadre de catégorie A avec pour mission de réaliser les contrôles de services et de processus.

La Recette Régionale a également la charge du suivi des marchandises saisies (dont le RR peut être le gardien ou dont la charge de gardiennage est déléguée) et de leur vente le cas échéant, elle doit aussi conserver en l'état les sommes détenues lorsqu'il y a soupçon de Manquement à l'Obligation Déclarative (MOD) – notamment en devises - ou de blanchiment afin de les mettre à disposition des services d'enquête sur requête.

Le resserrement de la comptabilité en comptabilité régionale a été l'occasion pour la douane de réduire drastiquement le nombre de comptables. Les agents qui ont fait les frais de cette première restructuration comptable n'ont, pour beaucoup, pas suivi leur mission et ont été laissés sur place. Cependant la majeure partie de la technicité a été perdue dans ce processus de centralisation.

Se rendant compte des difficultés engendrées par ce premier resserrement, un agent par bureau a été désigné « Correspondant de la RR » (CRR) mais il n'a aucun statut légal (il n'est ni comptable ni régisseur ni mandataire) et n'a absolument aucune reconnaissance (prime comptable) et doit assurer cette tâche en plus de ses missions quotidiennes.

La modernisation de la douane en général et de la comptabilité en particulier se fonde sur le développement des outils informatiques. Ainsi, le développement du logiciel CIEL qui gère les CI En Ligne, et qui doit à terme fonctionner en liaison avec le logiciel de gestion des opérateurs pour à son tour livrer ses données au logiciel comptable utilisé en RR.

Un logiciel spécifique au recouvrement a été développé mais son efficacité au bout de 5 ans laisse toujours à désirer (*il est performant pour la Taxe à l'Essieu et le Droit Annuel de Francisation des Navires mais pas pour le reste*).

Les agents des RR ont aussi accès à plusieurs logiciels douane conçus pour d'autres services ou des logiciels estampillés « Finances Publiques » mais le plus souvent en accès limité ce qui peut entraver leur travail.

III - Perspectives du réseau

Prévu depuis 2013 dans le cadre du Plan Stratégique Douane (PSD), un second resserrement comptable a eu lieu entre 2017 et 2019. Les RR ont toutes disparu et leurs missions ont été transférées au sein d'une grande Recette Interrégionale (RI). Cette nouvelle recette sera le 3ème des 4 pôles des Directions Interrégionales (DI). La RR qui sera transformée en RI sera donc logiquement celle du ressort actuel de la DI.

Compte-tenu des distances entre les RR « versantes » (ie qui ferment) et la RI, les agents qui souhaitent suivre leurs missions ont été très peu nombreux. La majorité des agents des futures RI n'ont donc pas été formés avant leur entrée dans leurs nouvelles fonctions. Cette tâche a dû être assurée par les agents « sachants » (ie ceux de la RR constituée en RI) et ceux qui avaient suivi leur mission depuis leur RR. Bien entendu, cela s'est fait en plus de leurs tâches quotidiennes. Par ailleurs, les agents appartenant aux RR fermentes et qui n'avaient pas souhaité suivre leurs fonctions vers la nouvelle RI ont été reclassés dans leur résidence administrative. Souvent, ils se retrouvent à occuper des fonctions dont ils ignorent tout ce qui a obligé l'administration à les former.

On estime qu'au moins un tiers des emplois des agents en charge de la comptabilité et de recouvrement a disparu dans ce processus de centralisation. Il va être suivi d'un autre motivé par la modernisation de CIEL en 2019 dont l'adhésion devient obligatoire pour les opérateurs viti-vinicoles et qui doit permettre le télépaiement.

Évidemment, cela pèse peu face aux annonces du Comité d'Action Publique 2022 qui prévoit la création d'une Agence Centralisée Unique du Recouvrement et qui touchera les réseaux comptables de la Douane, des Finances Publiques et des URSSAF. Sera-t-elle même encore un organisme public ?